

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité - Travail



# PROCES VERBAL

DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU  
COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DE L'ITIE  
RCA

BANGUI LE 27 NOVEMBRE 2025 *TB-*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept novembre, s'est tenue dans la salle de conférence de l'Hôtel Ledger Plaza à Bangui, la première session ordinaire du Comité National de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République Centrafricaine (CNP-ITIE-RCA) au titre de l'année 2025.

Y ont pris part en qualité de :

#### **Représentants du Gouvernement :**

- Monsieur **Robert MOIDOKANA**, Ministre Coordonnateur National de l'ITIE – RCA.
- Monsieur **Abraham Pierre M'BOKANI**, Représentant du Conseil Economique et Sociale.
- Monsieur **Roger NZONGBO**, Inspecteur Général des Finances.
- Madame **Chantal Laure DJEBEBE**, Représentante de la Primature.
- Madame **Anne Victoire YAKOSSOBE**, Représentante de la Cour des Comptes.
- Monsieur **Saint Cyr NGANADORA**, Représentant du Directeur Général du Processus de Kimberley.
- Monsieur **Francis Didier SODEA**, Directeur Général du Pétrole.
- Monsieur **Thierry FEIKERAM**, Directeur Général des Mines et de la Géologie.
- Monsieur **Saint Clair DOUNGOU**, Directeur Général des Impôts et des Domaines.
- Monsieur **Césaire Joël DAPPA COLLOMB**, Représentant du Directeur Général des Douanes.
- Monsieur **Alfred Lazare PONGUELE**, Représentant du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.
- Monsieur **Alfred SEPAMIO**, Représentant du Directeur Général des Eaux et Forêts.
- Madame **Félicité OUEFIO**, Représentante du Directeur Général du Commerce.
- Monsieur **Melchisedeck David YANGBONDO**, Directeur Général de l'Environnement.
- Monsieur **Roger YELE**, Représentant du Directeur Général de l'ICASEES.

#### **Représentants des entreprises extractives et forestières :**

- Madame **Rosine Emilie BAYOGO**, Représentante des sociétés forestières.

*RB*

- Monsieur **MAHAMAT OUMAROU**, Représentante des Sociétés minières, des Bureaux d'Achat et Fonderies.

#### **Représentants de la Société Civile :**

- Madame **Dorothée TIYANGOU**, Représentante du Réseau des Femmes Parlementaires.
- Monsieur **Philippe SING-NA**, Représentant de la plateforme des Confessions Religieuses.
- Monsieur **Samuel GOPA**, Représentant de la Presse Privée.
- Monsieur **Jean Jacques Urbain MATHAMALE**, Représentant de la plateforme pour la Gestion Durable des ressources naturelles et de l'Environnement.
- Monsieur **Florent DENAMGANAI**, Représentant du Syndicat des Collecteurs des Diamants et Or.
- Monsieur **Jean Paul MBALIMBI**, Représentant du CIONGCA.

#### **Points Focaux :**

- Monsieur **Narcisse ANIYASSI**, Inspection Générale des Finances.
- Madame **Fanta Mariette SAMBA VOMI**, Direction Générale des Mines.
- Madame **Lydie KIZIMALE**, Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.
- Monsieur **Benjamin HEDI YOTIGAM**, Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.
- Monsieur **François OUENAM**, Direction Générale des Impôts et des Domaines.
- Monsieur **Simon BOY-BOM**, Direction Générale des Eaux et Forêts.
- Monsieur **Yvon Patrick SENGUELA**, Direction Générale des eaux et Forêts.
- Monsieur **Emery DAMASSARA**, Direction Générale de l'ICASEES.
- Monsieur **Méthode LEGUEH**, Direction Générale de l'Environnement.
- Monsieur **Igor LOMBILO**, Bureaux d'Achat Export-Import.
- Monsieur **Max OUAKA BEDAND**, Direction Générale des Douanes.
- Monsieur **Christian BANIBE**, Direction Générale des Douanes.

La session était présidée par le Ministre des Mines et de la Géologie, Vice-Président du Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA.

Les travaux ont débuté à 10 heures 15 minutes par les mots de bienvenue et de remerciement du Ministre à l'endroit de l'Administrateur Indépendant et à celui des membres du Comité de Pilotage.

*MZ*

Il a indiqué l'importance de la tenue de la session dont l'unique point inscrit à l'ordre du jour était la présentation pour adoption du projet de Rapport ITIE-RCA portant sur les données statistiques et fiscales de l'année 2023.

L'Administrateur Indépendant Monsieur Abdesslem TURKI a rappelé son mandat qui s'était fait en cinq phases notamment :

- la revue du périmètre du Rapport ITIE 2023 convenu par le Comité National de Pilotage,
- la mise en œuvre des procédures de travail convenues avec le Comité National de Pilotage,
- la collecte des données contextuelles et des données financières par les parties prenantes,
- la compilation des données reportées par le Gouvernement et,
- la préparation du Rapport ITIE 2023 conformément à la Norme ITIE2023 et aux Termes de Référence.

Il a souligné les réformes en cours dans les secteurs extractif et forestier notamment la modernisation du Code minier, la révision du Code forestier, la mise en place d'un cadre légal pour la déclaration et la divulgation des bénéficiaires effectifs et le renforcement du dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et la fraude.

Dans son intervention, il a présenté les grandes articulations du rapport que sont :

- Les chiffres clés du Rapport.
- La qualité et l'assurance des données.
- La synthèse des constatations et des recommandations.

## **I. LES CHIFFRES CLES DU RAPPORT**

Les chiffres clés du Rapport ont porté sur les points suivants :

- les paiements des sociétés.
- les revenus globaux de l'Etat.
- la contribution dans l'économie.
- les données de production et d'exportation.

### **1. LES PAIEMENTS DES SOCIETES**

L'Administrateur Indépendant a distingué les paiements en numéraire et les paiements en nature



## **a) LES PAIEMENTS EN NUMERAIRE**

Les paiements en numéraire des sociétés totalisent 8,85 milliards de FCFA et sont dominés par les taxes du secteur forestier qui représentent près de 72,51% du total des flux dont le détail se présente ainsi qui suit :

- ☛ le secteur forestier présente une réalisation de 6,41 Milliards de FCFA.
- ☛ le secteur minier présente une réalisation de 2,27 Milliards de FCFA.
- ☛ le secteur pétrolier présente une réalisation de 161,57 Millions de FCFA.

## **b) LES PAIEMENTS EN NATURE**

En 2023, seule la société IMC, titulaire d'un Permis d'Exploitation Industrielle, a déclaré une production de 13,03 kg d'or, valorisée à 325,73 millions de FCFA. Sur cette base, l'application du taux réglementaire de 15 % conduit à une part de production revenant à l'État d'environ 1,9 kg d'or, soit une valeur estimée à 48,86 millions de FCFA.

Selon le Rapport d'activités 2023 du Bureau d'Evaluation et de Contrôle du Diamant et Or, les volumes prélevés au titre de la part de production s'élèvent à 4,0 kg d'or, dont 1,4 kg issus de la société IMC, ainsi qu'à 276,14 carats de diamant.

Cependant, ces paiements n'ont pas été inclus dans le calcul des revenus pour ce rapport puisque la Direction Générale de Trésor et de la Comptabilité Publique a confirmé l'absence de paiements en nature enregistrés par ses services.

## **2. LES REVENUS BUDGETAIRES DE L'ETAT**

Les revenus budgétaires collectés par l'État provenant des entreprises extractives et forestières ont atteint 8,49 milliards de FCFA.

Ils sont dominés par le secteur forestier avec 71,5% dont les taxes d'abattage, de reboisement et du loyer effectuées exclusivement par le secteur forestier, représentent 58,1% des revenus budgétaires.

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique a été le principal collecteur, avec 3,42 Milliards de FCFA, représentant 40,35 % des revenus totaux de l'État, suivie respectivement par la Direction Générale des Impôts et des Domaines avec 3,41 Milliards de FCFA, soit 40,19 % des recettes globales et la Direction Générale de la Douanes et des Droits Indirects avec 1,65 Milliards de FCFA, soit 19,46 %.

*MB*

***Il convient de noter que le remboursement des crédits de TVA est réalisé par compensation, et concerne à la fois des recettes fiscales et certaines recettes non fiscales sectorielles. Mais l'analyse des recettes non fiscales spécifiques demeure partiellement biaisée en l'absence d'un état détaillé des compensations effectuées au cours de l'exercice.***

### **3. LA CONTRIBUTION DANS L'ECONOMIE**

En 2023, les secteurs extractif et forestier ont représenté près de 92,28% des exportations nationales, confirmant leur rôle central dans la balance commerciale.

***Leur contribution au PIB demeure modérée (1,8 %), tandis que leur part dans les revenus budgétaires s'établit à 6,32%, dominée par le secteur forestier.***

***Les données relatives à l'emploi pour 2023 n'ont pas été communiquées.***

### **4. LES DONNEES DE PRODUCTION ET D'EXPORTATION**

Dans le secteur forestier, les exportations de bois effectuées par dix (10) sociétés ont atteint 224 968 m<sup>3</sup> en 2023. Ces exportations sont dominées par SEFCA (34 %) et TIMBERLAND (17 %).

Il a été souligné que les données de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirect ont indiqué que la valeur FOT des exportations de bois est passée de 5 070 millions FCFA en 2022 à 7 529,77 millions FCFA en 2023, soit une hausse de 48%. Cette progression s'explique par une augmentation du prix international du bois et une montée en proportion du bois scié par rapport au bois en grume.

Dans le secteur minier, les exportations en valeur totalisent 52,56 Milliards de FCFA.

Dans le secteur pétrolier, aucune production, ni exportation n'a été enregistrée. Etant donné que les activités sont concentrées sur la prospection et l'exploration, sans découverte commerciale.

## **II. LA QUALITE ET L'ASSURANCE DES DONNEES**

Il a présenté l'exhaustivité des données sur les revenus et paiements et la fiabilité des données. *MB*

## 1) L'EXHAUSTIVITE DES DONNEES SUR LES REVENUS ET LES PAIEMENTS

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique n'a pas reporté certains revenus miniers notamment les droits d'attribution, les redevances superficielles, taxe PDSM). Cependant les données de la Direction Générale des Mines et de la Géologie ont été utilisées en substitution.

Dans le secteur forestier, les taxes d'abattage, de reboisement et les loyers du Fond de Développement Forestier n'ont pas été désagrégés par société. Cependant les données de la DGTCF ont été exploitées dans le rapport étant donné que les données du Fond de Développement Forestier sont conformes aux montants globaux de la DGTCF.

En 2023, douze permis (neuf de recherche et trois d'exploitation) ont été attribués, mais les bonus de signature correspondants n'ont pas été déclarés par la Direction Générale des Mines et de la Géologie.

Les revenus potentiels issus de ces bonus, ainsi que les reliquats des conventions antérieures, n'ont pas été intégrés dans les recettes minières.

Les recettes des provinces ne sont collectées par la Direction Générale des Impôts et des Domaines faute d'interconnexion entre les systèmes d'information centraux et provinciaux. Ce qui entraîne une sous-estimation probable des revenus fiscaux totaux, malgré une reconstitution partielle basée sur les déclarations des entreprises.

**Le mécanisme prévu à l'article 276 bis du CGI ne dispose pas d'un dispositif consolidé de suivi si bien que les compensations ne sont pas systématiquement communiquées au Trésor ni aux ministères sectoriels, et la DGID ne tient pas de registre exhaustif par société et par flux. Ainsi les compensations affectant des recettes fiscales et non fiscales ne sont pas suivies de manière coordonnée. Ce qui limite la comparabilité et la lecture des recettes sectorielles.**

Des écarts ont été constatés entre les montants déclarés par les communes du périmètre ITIE 2023 et ceux reportés par la Direction Générale des Eaux et Forêts. Car, certains paiements liés aux taxes d'abattage et de reboisement n'auraient pas été intégralement reversés aux communes.

**Les données sur la production des substances de carrière n'ont pas été communiquées par le Ministère des Mines et de la Géologie, bien que six autorisations et permis d'exploitation étaient actifs en 2023. L'absence du volume extrait, de la valeur de production ou du paiement afférent (redevances et taxes de carrière) limite l'évaluation de la contribution du sous-secteur des carrières aux recettes de l'État.**

*MB*

## 2) LA FIABILITE DES DONNEES

En ce qui concerne les entités publiques, il a noté que :

- aucune entité publique n'a soumis une déclaration certifiée par la Cour des Comptes,
- **la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, la Direction Générale des Mines et de la Géologie et la Direction Générale des Eaux et Forêts ont soumis des déclarations non signées.**

Les déclarations non signées par les entités publiques représentent 57,9% des revenus globaux reportés dans le présent rapport.

Quant aux entreprises extractives, il a souligné que :

- aucune entreprise n'a soumis de déclaration attestée par un auditeur externe.
- parmi les 7 entreprises ayant soumis des déclarations, seule les sociétés TIMBERLAND, CENTRABOIS et CCO ont fourni un formulaire signé représentant 55,5% des paiements

Il a fait remarquer que le rapprochement des données a couvert seulement **50,40%** des revenus du secteur extractif et forestier.

Les résultats des travaux de rapprochement ont fait ressortir un écart non concilié de **231,5 millions de FCFA**, représentant **5,8%** des revenus rapprochés.

Ce pourcentage est supérieur au seuil d'écart de **2%** convenu par le Comité National de Pilotage.

L'Administrateur Indépendant a indiqué que sur les 10 entités publiques incluses dans le périmètre de déclaration, 6 ont effectivement assuré la collecte des recettes. Parmi elles, la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects et la Direction Générale des Mines et de la Géologie n'ont pas soumis de formulaires ITIE mais ont transmis les informations nécessaires pour reconstituer les recettes par société.

En outre, sur les huit communes à savoir Basse Mambere, BAMBIO, NOLA, SALO, BILOLO, Basse Kadei, Sinkpa Mambere, Basse Batouri, incluses dans le périmètre de déclaration, deux, notamment Sinkpa Mambere et Basse Batouri n'ont pas soumis de formulaires ITIE.

*RVB*

Sur les 31 sociétés extractives et forestières incluses dans le périmètre de conciliation, seulement 7 ont soumis les formulaires de déclarations ITIE 2023.

**11 sociétés minières n'ont pas été contactées faute de coordonnées disponibles qui sont les suivantes : Midas Ressources, Diamville, IMC, Adama Swiss, Sigma Ressources, Gold Zhi Zun, Pan Africaine d'Extraction Minière, Sigma Gold CAR, Huaxin Mining, Gold Koss et Lithium Kodro Mining.**

### III. LA SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

#### 1. SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS

- ☛ L'Administrateur Indépendant n'a pas reçu les dossiers nécessaires à la vérification de la conformité des octrois et transferts de titres miniers, malgré la lettre d'affirmation de la DGMG. L'absence de transmission des dossiers empêche la vérification indépendante et limite la transparence sur les critères et décisions d'attribution.
- ☛ Les critères techniques et financiers définis par le Code minier et son décret d'application présentent certaines limites sur le plan conceptuel. Les textes ne précisent pas de méthode d'évaluation standardisée ni de pondération des critères selon le type de titre. Les exigences financières, bien qu'énoncées (capital minimum, capacité de financement), ne sont pas assorties de modalités précises de vérification ou de dispositifs de garantie. De même, les critères techniques ne définissent pas de seuils minimaux en matière de compétence, d'équipement ou de performance environnementale. L'absence de standardisation réduit la comparabilité et la lisibilité des conditions d'octroi prévues par la réglementation avec une augmentation du risque lié au non-respect des engagements attendus par le bénéficiaire.
- ☛ L'arrêté n°08 du 14 mars 2024 a fixé les valeurs mercuriales des grumes et sciages pour le second semestre 2023. Cet arrêté n'a été publié qu'en 2024, par ailleurs, aucun arrêté n'a toutefois été publié pour le premier semestre 2023. Ce qui crée une incertitude dans la liquidation des taxes d'exportation courant le premier et le deuxième semestre de 2023.
- ☛ Les données de production minière communiquées par la Direction Générale des Mines et de la Géologie sont basées sur les exportations, faute d'un mécanisme permettant de recenser la production réelle sur les sites. Certains bureaux d'achat traitent avec des artisans non identifiés, limitant la précision et la fiabilité des données. Cette situation

MB-

réduit la fiabilité des statistiques de production, empêche d'évaluer la contribution réelle du secteur et accroît les risques de flux informels et de pertes fiscales.

- Des écarts importants ont été observés entre les valeurs d'exportation du diamant rapportées par le BECDOR, le SPPK et la DGDDI, avec une différence estimée à 2,2 millions USD et un écart de 160 millions FCFA concernant certaines exportations non reconnues par la Douane. Ces incohérences compromettent la fiabilité des statistiques officielles, réduisent la crédibilité du système de certification du Processus de Kimberley et augmentent les risques de sous-déclaration ou de fraude.
- Les informations publiées par le BECDOR sur les revenus en nature demeurent incomplètes, sans précisions sur les périodes, les permis concernés ni l'intégration des produits dans le budget de l'État. Le processus de gestion et de suivi n'est pas formalisé. L'absence de cadre structuré limite la transparence et la traçabilité des flux physiques et financiers liés aux revenus en nature, augmentant les risques de pertes ou de mauvaise gestion.
- Plusieurs sociétés minières versent directement la taxe superficielle aux communes, sans que ces paiements soient retracés dans les données de la DGMG ni consolidés par le Trésor. Cette situation crée un écart entre les montants dus, payés et enregistrés. L'absence de traçabilité réduit la transparence sur la redistribution des revenus miniers aux collectivités locales et accroît les risques d'erreurs, d'omissions ou de double déclaration.
- Certaines entreprises forestières n'ont pas versé les taxes d'abattage et de reboisement dues aux communes. L'absence de consolidation entre les données de la DGEF, du Trésor et des collectivités empêche une traçabilité complète des paiements infranationaux. Le manque de suivi réduit la transparence sur l'utilisation des ressources forestières, accroît les risques d'omission ou d'évasion fiscale et limite l'évaluation de la contribution du secteur aux budgets locaux.
- Aucune donnée officielle consolidée sur l'emploi dans les secteurs minier, pétrolier et forestier n'a été publiée en 2023. L'ICASEES, chargée de cette mission, manque de moyens techniques et humains, et les données transmises par les entreprises sont jugées peu fiables. Cette absence de statistiques empêche d'évaluer la contribution réelle du secteur à l'emploi national et limite la transparence sur ses retombées socioéconomiques.
- Les compensations de crédits de TVA ne sont pas centralisées ni partagées entre la DGID, le Trésor et les ministères sectoriels. L'absence

de registre consolidé accroît le risque de double compensation et de confusion entre recettes fiscales et non fiscales. La présentation de recettes nettes de compensation dans le rapport ITIE biaise l'analyse des revenus extractifs, la comparabilité entre exercices et la lecture des données budgétaires.

- Le système d'information SYDONIA de la DGDDI ne permet pas la centralisation automatique des paiements d'amendes et de pénalités, limitant la traçabilité et la fiabilité des données collectées. Cette faiblesse technique peut entraîner une sous-déclaration des recettes et compromettre l'exhaustivité des données de revenus déclarées dans le cadre ITIE.
- Aucune certification des données financières des entités publiques n'a été effectuée par la Cour des comptes/IGF, faute de ressources et de capacités techniques suffisantes pour remplir cette mission. L'absence de certification indépendante réduit la fiabilité des données financières publiques et affaiblit la crédibilité des rapports ITIE.

## 2. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

L'Administrateur Indépendant a émis des axes d'amélioration en se référant aux Règlements en vigueur et aux bonnes pratiques.

Il s'agit de :

- garantir la transmission complète à l'Administrateur Indépendant des dossiers d'octroi et de transfert.
- publier régulièrement les critères, procédures et résultats d'octroi sur les plateformes publiques (DGMG, ITIE-RCA).
- formaliser une procédure d'accès systématique aux informations pour les futurs rapports ITIE.
- revoir le cadre légal afin d'arrêter une méthode d'évaluation standardisée en prenant en considération le type de titre basée sur des critères qui assure une garantie plus élevée quant à la capacité technique et financière du demandeur.
- garantir une publication périodique des arrêtés fixant les valeurs mercuriales des grumes et sciages avant l'entrée de chaque semestre y rattachée.
- mettre en place un mécanisme de suivi direct de la production, notamment artisanale.
- digitaliser les bordereaux d'exportation pour créer une base de données actualisée des artisans et revendeurs.

- renforcer le croisement des données entre la DGMG, le BECDOR et la Douane pour améliorer la cohérence et la traçabilité.
- mettre en place un mécanisme régulier d'échanges et de validation croisée des données entre le BECDOR, la DGDDI, la DGMG et le SPPK.
- formaliser un processus interinstitutionnel de gestion et de suivi des revenus en nature entre la DGMG, le BECDOR, le Trésor et le CNP ITIE.
- publier régulièrement les volumes, valeurs et ventes correspondantes.
- assurer l'intégration budgétaire et la traçabilité financière de ces revenus dans les comptes publics.
- mettre en place un mécanisme de rapprochement entre les paiements dus (DGMG), ceux collectés par le Trésor et les montants reçus par les communes.
- organiser des concertations semestrielles entre la DGMG, la DGTCP, les communes et le CNP-ITIE pour valider les données avant publication.
- mettre en place un mécanisme formalisé de rapprochement entre la DGEF, le Trésor et les communes.
- harmoniser et publier périodiquement les données sur les paiements infranationaux forestiers par type de taxe et bénéficiaire.
- mettre en place un mécanisme national de collecte régulière des données d'emploi dans les secteurs extractif et forestier.
- renforcer les capacités de l'ICASEES pour conduire et valider des enquêtes sectorielles fiables.
- limiter la compensation aux seules recettes fiscales relevant de la DGID.
- mettre en place un registre national consolidé et un mécanisme de coordination interinstitutionnelle.
- présenter les recettes brutes et nettes de compensation dans les rapports ITIE pour garantir la transparence et la comparabilité.
- mettre à niveau le système SYDONIA ou créer une interface (API) pour intégrer automatiquement et en temps réel toutes les amendes et pénalités encaissées par la DGDDI.
- mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités techniques, humaines et logistiques de la Cour des comptes ou de l'IGF.
- former le personnel à la certification et à la vérification des données ITIE pour assurer une mission régulière et conforme à la norme.

Le Rapport ITIE-RCA 2023 a été adopté avec amendement.

Le Comité National de Pilotage a convenu de confier les travaux d'élaboration du Rapport ITIE-RCA portant sur les exercices 2024 et 2025 au Cabinet EnerTEAM qui dispose d'une bonne compréhension de la structure

*MB-*

de l'industrie extractive de la République Centrafricaine et des mécanismes de paiements par les entreprises et de recouvrement des recettes par l'Etat.

Avant la clôture des travaux de la session, le Ministre Coordonnateur National de l'ITIE-RCA a exhorté les membres du Comité National au travail et souhaité une mise en œuvre rapide des recommandations.

Le point inscrit à l'ordre du jour étant épuisé, le Ministre Coordonnateur de l'ITE-RCA a levé la séance à 15 H 30 minutes.

Fait à Bangui le 28 NOV 2025

LE PRESIDENT DE SEANCE



**Robert MOIDOKANA**